



**ICL Performance  
Products LP**

## *Fiche signalétique*

### 1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

#### Identification

Nom du produit : PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE À SOLUTION DE 60 %  
Numéro de référence : AST10059  
Date : 01 mai 2006

#### Utilisation de la substance ou préparation

Adjuvant pour détergents, agent séquestrant, agent dispersant, agent liant l'humidité pour la viande, émulsifiant et agent de fixation pour les aliments, etc. Peut servir à traiter l'eau potable jusqu'à 29 mg/L.

#### Identification de l'entreprise / du fabricant

##### **ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP**

622 Emerson Road - Suite 500  
St. Louis, Missouri 63141  
États-Unis d'Amérique

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300  
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Renseignements généraux : +1 800 244 6169 (au niveau mondial)

### 2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

#### Composition

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% P/P</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Mention de risque</u>
Pyrophosphate tétrapotassique	7320-34-5	60	230-785-7	Aucune
Eau	7732-18-5	40	231-791-2	Aucune

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance / préparation

Classification CE aucune  
Mention de sécurité aucune

#### Effets sur la santé humaine

ATTENTION !  
CORROSIF POUR L'ALUMINIUM  
IRRITE LES YEUX  
CONTACT AVEC LES YEUX : Cause une rougeur, un larmoiement et une irritation selon les tests de toxicité sur la solution de pyrophosphate tétrapotassique

**CONTACT CUTANÉ** : Presque non irritant selon les études toxicologiques sur la solution de pyrophosphate tétrapotassique.

**INHALATION** : Aucun renseignement.

**INGESTION** : Légèrement toxique tout au plus si avalé selon les études toxicologiques sur le pyrophosphate tétrapotassique. Aucun effet néfaste sur la santé ne devrait se produire si on en avale seulement une petite quantité (moins d'une bouchée).

### **Effets sur l'environnement**

Ce produit ne devrait produire aucun effet néfaste significatif sur l'environnement lorsque le mode d'emploi recommandé est respecté.

## **4. PREMIERS SOINS**

### **Généralités**

Voies d'exposition probables : Contact cutané

### **Contact avec les yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, laver tout de suite abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements.

### **Contact cutané**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

### **Inhalation**

EN CAS D'INHALATION, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, si les symptômes persistent, emmener le patient à l'air frais.

### **Ingestion**

EN CAS D'INGESTION, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. On peut communiquer avec un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils.

## **5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

### **Moyens d'extinction**

Incombustible  
Aucune exigence spéciale.

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Incombustible  
Aucune exigence spéciale.

### **Risque de proximité**

Aucune considération spéciale.

### **Matériel de protection**

Par mesure de précaution générale, les personnes combattant l'incendie et les autres personnes exposées doivent porter des vêtements assurant une protection complète et un système respiratoire autonome.

## **6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **Précautions personnelles**

Éviter toute exposition superflue et enlever tout produit des yeux, de la peau et des vêtements.

### **Précautions en ce qui concerne l'environnement**

Petites quantités : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

Quantités importantes : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

### **Méthodes de nettoyage**

Endiguer les déversements importants et transférer la matière dans des contenants appropriés pour la régénération ou l'élimination. Éponger la matière qui reste ou les petits déversements avec un absorbant adéquat, puis placer dans un contenant à résidus chimiques résistant à la corrosion. Ne pas laisser le déversement s'infiltrer dans les égouts, les ruisseaux ou les collecteurs d'eaux pluviales.

Pour les informations de mise au rebut, se reporter à la section 13; pour les informations sur les quantités à déclarer, se reporter aux sections 14 et 15.

## **7. MANUTENTION ET STOCKAGE**

### **Manutention**

Éviter le contact avec les yeux.

Bien se laver après la manutention.

Garder le contenant fermé.

Utiliser seulement dans un endroit bien aéré.

Les contenants vides contiennent des résidus du produit. Respecter toutes les mesures de protection inscrites sur les étiquettes jusqu'à ce que le contenant ait été nettoyé, régénéré ou détruit.

### **Mesures d'ingénierie**

Fournir une ventilation naturelle ou mécanique pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition en suspension dans l'air (voir ci-dessous). L'emploi d'une ventilation mécanique par aspiration localisée est préféré au niveau des sources de contamination de l'air, telles que les équipements de procédé ouverts. Pour la conception des systèmes de ventilation aspirante, consulter la norme 91 de NFPA.

### **Stockage**

Entreposer le produit dans un endroit frais et sec pour garantir son rendement. Les matériaux recommandés pour la fabrication de solution de pyrophosphate tétrapotassique comprennent le polypropylène et l'acier inoxydable. L'acier doux ne convient pas car la solution dissout la rouille (oxydes de fer), ce qui la contamine. L'aluminium ne convient également pas parce qu'il est sensible à la corrosion, notamment à une grave piqûration.

## **8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**

### **Limites d'exposition professionnelle**

Ni l'OSHA ni l'ACGIH n'a établi de limites d'exposition spécifiques pour ce produit.

Les composants désignés dans ce document peuvent être réglementés par la législation spécifique des provinces canadiennes. Prière de se reporter aux limites d'exposition de la province dans laquelle la substance sera utilisée.

**Protection respiratoire :**

Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA si l'exposition aux poussières dans l'air est excessive. Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149.

**Protection des mains / cutanée**

Bien que ce produit ne constitue pas un problème important pour la peau, minimiser la contamination de la peau en adoptant de bonnes pratiques industrielles. Il est recommandé de porter des gants protecteurs. Bien se laver les mains et bien laver la peau contaminée après avoir manipulé le produit.

**Protection des yeux :**

S'il y a de fortes chances de contact avec les yeux, porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et avoir de l'équipement d'irrigation des yeux à portée de main.

**9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Renseignements généraux**

Formule chimique :	$K_4P_2O_7$
Apparence :	Liquide légèrement visqueux
Odeur :	Aucune

**Renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement**

pH :	10,35-10,40 (à titre de solution à 1 p. 100 à 25 °C)
Point d'ébullition à 760 mm de mercure :	> 230 °C
Point de congélation :	< -50 °C
Densité :	1,732 à 25/15,5 °C
Solubilité dans l'eau :	> 60 % à 20 °C ; pas tellement plus de 64 % à 20 °C 14,44 lb/gallon (6,55 kg/3,78 l) à 25° C

REMARQUE : Ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le produit testé, mais peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être considérées comme une analyse garantie d'un lot spécifique, ni comme spécifications pour le produit.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

**Conditions à éviter**

Aucune connue

**Matières à éviter**

Très corrosif pour l'aluminium selon les critères du règlement 49 CFR du département des Transports américain.

### **Décomposition dangereuse**

Aucune connue

## **11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ**

### **Données de laboratoire**

Voici les données des études expérimentales à dose unique (aiguë) sur des animaux d'ICL Performance Products LP sur cette matière :

DL<sub>50</sub> orale (rats) : 2 980 mg/kg ; légèrement toxique

DL<sub>50</sub> dermique (lapins) : > 7 940 mg/kg ; presque non toxique

Irritation des yeux (lapins) : gravement irritant

Irritation cutanée (lapins) : 0,5/8,0 (Exp. de 24 hres) ; presque non irritant

Après une exposition répétée (pendant 13 semaines) à des taux élevés de ce produit dans leur nourriture, des dommages aux reins avec changement de poids corporel, de consommation de nourriture, de paramètres cliniques et de poids des organes ont été signalés chez les rats.

Cette matière a été définie comme un produit chimique dangereux en vertu des critères de la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

## **12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

### **Écotoxicité**

Les données suivantes ont été classées selon les critères adoptés par la Communauté économique européenne (CEE) sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

CL<sub>50</sub> après 96 hres > 100 mg/L, (truite arc-en-ciel, médina, capucette béryl) : presque non toxique [Étude FMC I89-1090 & 1091] ;

CL<sub>50</sub> après 96 hres > 100 mg/L (myside) : presque non toxique [Étude FMC I89-1089] ;

CE<sub>50</sub> après 48 hres > 100 mg/L : presque non toxique (daphnie magna) [Étude FMC I89-1092]

### **Évolution dans l'environnement**

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études sur la biodégradation concernant ce produit ; en effet, lorsqu'il est dissous ou hydrolysé dans l'eau, il produit des matières complètement minéralisées.

## **13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS**

### **Numéro de catalogue européen des déchets**

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre déchets.

06 03 07 Déchets de procédés chimiques, déchets de sels et leurs solutions, phosphates et leur sels associés

### **Élimination des Résidus**

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la Resource, Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE À SOLUTION DE 60 %

Page 6 de 7

N° de référence : AST10059

01 mai 2006

### 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

#### Transport routier / ferroviaire, maritime et aérien

IMDG/ONU :

Liquide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (solution de pyrophosphate tétrapotassique), 8, UN3266, PGIII

ICAO/IATA:

Liquide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (solution de pyrophosphate tétrapotassique), 8, UN3266, PGIII

RID/ADR:

Liquide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (solution de pyrophosphate tétrapotassique), 8, UN3266, PGIII

TMD au Canada :

Liquide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (solution de pyrophosphate tétrapotassique), 8, UN3266, PGIII

Département des transports (DOT) des Etats-Unis :

\*Liquide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (solution de pyrophosphate tétrapotassique), 8, UN3266, PGIII

\* Ce produit est classé uniquement en raison de ses effets corrosifs sur l'aluminium. En vertu de la disposition 49 CFR 173.154 (d)(1) lorsque ce produit est expédié par voie terrestre ou ferroviaire dans des contenants en acier inoxydable il ne sera PAS classé comme matière dangereuse. Cependant s'il est expédié non en vrac dans des contenants en plastique qui peuvent être transportés sur des véhicules terrestres ou ferroviaires en aluminium il sera classé comme matière dangereuse. ICL Performance Products LP emballe ce produit selon les dispositions 49 CFR 173.203 (non en vrac) et 173.241 (en vrac).

### 15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquette CE

Aucun

#### Inventaire chimique

TSCA des Etats-Unis :	Inscrit
LIS du Canada :	Inscrit
CE	Inscrit
Japon	Inscrit
Australie	Inscrit
Corée	Inscrit
Philippines	Inscrit
Chine	Inscrit

Classement SIMDUT : E - Produit corrosif

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Immédiat

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Non inscrit

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

**Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP**

Matière : PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE À SOLUTION DE 60 %

Page 7 de 7

N° de référence : AST10059

01 mai 2006

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlements sur les produits contrôlés du Canada et la fiche de sécurité contient toutes les informations requises par les règlements sur les produits contrôlés du Canada.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

**16. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>	<u>Autres renseignements</u>
Valeur NFPA suggérée	2	0	0	
Valeur SIML suggérée	2	0	0	J

J = lunettes de protection contre les projections chimiques, gants, tablier synthétique, système respiratoire antipoussières et antivapeurs

Motif de la révision : Section révisée 1.

Remplace la fiche signalétique en date du : 1 novembre 2005

Établie selon la directive ECC 2001/58/EC

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.

AST10059.4012.doc